

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05 et sollicite l'Assemblée afin de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Nelson Mandela.

La séance se déroule en présence d'auditeurs.

Il souhaite la bienvenue et excuse les absences de Mesdames Sophie CARON et Séverine DECROIX qui ont respectivement donné pouvoir à Madame Béatrice LEVECQUE et Madame Francine HAYEZ. Madame Véronique PETIT et Monsieur M'Bark BEN BALLA sont absents. Monsieur Gérard DECHY est excusé sans pouvoir.

Madame Danièle MILLIEZ donne pouvoir à Monsieur Francis MARIAGE jusque 19h30.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de 2 décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECISION DU 29 NOVEMBRE 2013

### DECIDONS

La fourniture et la livraison des 537 colis (+ ou - 20 %) sont confiées à la Société PJV à 95100 ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

**MONTANT TOTAL DES COLIS : 9 543,09 € H.T (SOIT 10 374,15 € T.T.C).**

|                        | NOMBRE DE COLIS | PRIX UNITAIRE H.T | MONTANT H.T       | PRIX UNITAIRE TTC | MONTANT TTC        |
|------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| COLIS PERSONNES SEULES | 390             | 16,49 €           | 6 431,10 €        | 17,95 €           | 7 000,50 €         |
| COLIS COUPLE           | 147             | 21,17 €           | 3 111,99 €        | 22,95 €           | 3 373,65 €         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>537</b>      |                   | <b>9 543,09 €</b> |                   | <b>10 374,15 €</b> |

## DECISION DU 10 DECEMBRE 2013

### DECIDONS

*Le marché « TRAVAUX POUR LES AMENAGEMENTS DES DIFFERENTS POINTS DE SECURITE ROUTIERE DE TYPE « ZONE 30 » ET DE PAYSAGEMENT DE LA RUE GHESQUIERE ET DE LA RUE HENRI DURRE » est attribué à l'entreprise suivante :*

| ENTREPRISE                        | MONTANT HORS TAXES DE L'OFFRE |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Société STBM à BRUAY-SUR-L'ESCAUT | 59 292,00 €                   |

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 NOVEMBRE 2013.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) D'ESCAUTPONT – AVANCE DE TRESORERIE.**

Afin de faire face aux dépenses du Centre Communal d'Action Sociale, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 et avant le vote du Budget Primitif 2014, il convient de prévoir le versement d'un acompte de 10 000,00 € sur la subvention de l'exercice 2014.

La dépense sera imputée sur le compte 657362 « Subventions de fonctionnement – C.C.A.S » du Budget Communal.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'avance de trésorerie de 10 000,00 €.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**3. PROJET « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU PONT ET DU MARAIS » - CONSEIL GENERAL DU NORD – DEMANDE DE SUBVENTION F.D.A.N (FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD) – SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES PREVISIONNEL.**

Dans le cadre du projet repris en objet, le Conseil Municipal a, par délibération du 19 septembre 2013, validé le plan de financement Hors Taxes prévisionnel suivant :

**A N C I E N**

**PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES PREVISIONNEL**

| DEPENSES EN EUROS                 | MONTANT               | RECETTES EN EUROS  | MONTANT               |
|-----------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Installation de chantier          | 7 100,00 €            | Subvention Conseil Général du Nord - F.D.A.N (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord) – Section « Amélioration du Cadre de Vie » (35 % de 600 000,00 € de dépenses subventionnables) – 18,93 % | 210 000,00 €          |
| Préparation                       | 183 614,00 €          |  |                       |
| Voirie                            | 491 680,00 €          |  |                       |
| <b>BORDURAGE</b>                  | <b>72 670,00 €</b>    |  |                       |
| Assainissement                    | 47 477,50 €           | Réserve parlementaire – 0,90 %   | 10 000,00 €           |
| Réseaux Divers                    | 123 010,00 €          |  |                       |
| Signalisation                     | 17 690,00 €           |  |                       |
| Mobiliers                         | 17 880,00 €           |  |                       |
| Espaces verts                     | 102 835,00 €          | Part à charge Ville – 80,17 %  | 889 235,63 €          |
| <b>SOUS-TOTAL 1</b>               | <b>1 069 956,50 €</b> |  |                       |
| Mission de Maîtrise d'œuvre       | 24 000,00 €           |  |                       |
| Divers et imprévus                | 21 279,13 €           |  |                       |
| <b>SOUS-TOTAL 2</b>               | <b>45 279,13 €</b>    |  |                       |
| <b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b> | <b>1 109 235,63 €</b> | <b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>  | <b>1 109 235,63 €</b> |

Cependant, lors de l'établissement du dossier de subvention F.D.A.N, une erreur de calcul due au Maître d'œuvre a été constatée dans le poste « BORDURAGE ».

En effet, l'estimation prévisionnelle de l'opération fait apparaître un montant de **72 670,00 € H.T** au lieu de **154 990,00 € H.T**.

Subséquentement, il est nécessaire de modifier ledit plan de financement de la façon suivante :

# **NOUVEAU**

## **PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES PREVISIONNEL**

| <b>DEPENSES EN EUROS</b>          | <b>MONTANT</b>        | <b>RECETTES EN EUROS</b>  | <b>MONTANT</b>        |
|-----------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Installation de chantier          | 7 100,00 €            | Subvention Conseil Général du Nord - F.D.A.N (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord) – Section « Amélioration du Cadre de Vie » <b>(35 % de 600 000,00 € de dépenses subventionnables)</b> – 17,59 % | 210 000,00 €          |
| Préparation                       | 183 614,00 €          |   |                       |
| Voirie                            | 491 680,00 €          |   |                       |
| <b>BORDURAGE</b>                  | <b>154 990,00 €</b>   |   |                       |
| Assainissement                    | 47 477,50 €           | Réserve parlementaire – 0,83 %  | 10 000,00 €           |
| Réseaux Divers                    | 123 010,00 €          |   |                       |
| Signalisation                     | 17 690,00 €           |   |                       |
| Mobiliers                         | 17 880,00 €           |   |                       |
| Espaces verts                     | 102 835,00 €          | Part à charge Ville – 81,58 %   | 973 202,03 €          |
| <b>SOUS-TOTAL 1</b>               | <b>1 146 276,50 €</b> |   |                       |
| Mission de Maîtrise d'œuvre       | 24 000,00 €           |   |                       |
| Divers et imprévus                | 22 925,53 €           |   |                       |
| <b>SOUS-TOTAL 2</b>               | <b>46 925,53 €</b>    |   |                       |
| <b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b> | <b>1 193 202,03 €</b> | <b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>   | <b>1 193 202,03 €</b> |

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur le nouveau plan de financement précité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers.

Intervention de Monsieur Francis BERKMANS : On a de plus en plus de raisons de se plaindre des prestations des BUREAUX D'ETUDES. Il est anormal que ce soit un technicien local qui repère l'erreur (du simple au double).

Monsieur Francis MARIAGE : C'est pourquoi l'on retarde le paiement de la facture de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre de la Salle Jean FERRAT.

Monsieur Francis BERKMANS : Oui, mais on devra régler quand même.

Monsieur Francis MARIAGE : Oui, mais on a des possibilités de recours, on peut attendre la levée des réserves.

Monsieur Bénamar TOUATI : On devrait leur adresser un courrier pour dire ce que l'on pense de leurs prestations.

**Vote: Pour à l'unanimité.**

|  |
|--|
| <b>4. CESSION A MONSIEUR ET MADAME MARECHAL JEAN-MARIE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 424 SISE A ESCAUTPONT – 203, RUE EMILE TABARY APPARTENANT A LA COMMUNE.</b> |
|--|

A l'occasion du projet de modification du carrefour sis à l'angle des rues EMILE TABARY et ADOLPHE WAGRET Monsieur MARECHAL Jean-Marie et Madame POREZ Florine épouse MARECHAL domiciliés à ESCAUTPONT – N° 201 D, Rue Emile Tabary souhaitent acquérir une partie (environ 30 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section AD N° 424, sise N° 203, Rue Emile Tabary appartenant à la Commune.

La Commune a donc sollicité les Services des Domaines afin d'établir une estimation Valeur Vénale dudit terrain (estimation prix au m<sup>2</sup> en cours).

La vente de cette partie de parcelle serait confiée à l'Etude de Maître Vivien STREIFF et Caroline LE CABEC – SIGUOIRT, notaires à CONDE-SUR-L'ESCAUT – 10 Place Verte.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ladite cession à Monsieur et Madame MARECHAL Jean-Marie et Madame POREZ Florine épouse MARECHAL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

***Vote: Pour à l'unanimité.***

|   |
|---|
| <p><b>5. CESSION A MONSIEUR YVES SPRIET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 45 SISE A ESCAUTPONT – LIEU-DIT « LE VILLAGE SUD » APPARTENANT A LA COMMUNE.</b></p> |
|---|

Monsieur Yves SPRIET propriétaire du N° 57, Rue du Vieux Cimetière à ESCAUTPONT cadastré section AI N° 399 et y domicilié, nous informe de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 45 (1885 m<sup>2</sup> - Zone « N » : Zone naturelle protégée) sise Lieu-dit « LE VILLAGE SUD » appartenant à la Commune (Ancien lit du Vieil Escaut).

En effet, dans le cadre de son projet d'acquisition concernant le terrain voisin, cadastré section AI N° 44 sis Lieu-dit « LE VILLAGE SUD » appartenant au GFA du « PAS-DE-L'ESCAUT » - Rue du Vieux Cimetière, Monsieur Yves SPRIET doit, pour jouir de celui-ci emprunter le terrain précité, propriété privée communale.

La Commune a donc sollicité les Services des Domaines afin d'établir une estimation Valeur Vénale du terrain cadastré section AI N° 45 (estimation Valeur Vénale : 750,00 €).

Par courrier en date du 27 octobre 2013, Monsieur Yves SPRIET a validé son intention d'acquérir ce terrain au montant estimé des Domaines 750 euros (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

La vente de ce terrain serait confiée à l'Etude de Maître Vivien STREIFF et Caroline LE CABEC – SIGUOIRT, notaires à CONDE-SUR-L'ESCAUT – 10 Place Verte.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ladite cession à Monsieur Yves SPRIET,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

***Vote: Pour à l'unanimité.***

**6. CESSION A MONSIEUR ET MADAME FRISON JOSE DE L'IMMEUBLE SIS A ESCAUTPONT – N° 183, RUE EMILE TABARY APPARTENANT A LA COMMUNE.**

Mademoiselle Simone GUILLE locataire de l'immeuble sis, 183, rue Emile Tabary à ESCAUTPONT cadastré section AD n°263 appartenant à la Commune est décédée le 15 mai 2013.

La Commune avait fait l'acquisition de cet immeuble dont Mademoiselle Simone GUILLE était propriétaire en 2003.

Monsieur FRISON José et Madame FORTUIT Caroline épouse FRISON, domiciliés à ESCAUTPONT – N°183 A, Rue Emile Tabary souhaitent en faire l'acquisition.

A cet effet, ledit logement a été estimé « LIBRE D'OCCUPATION » par le Service des Domaines, au montant de 95 000,00 euros.

Par courrier en date du 19 septembre 2013 les conjoints « FRISON » ont fait une proposition d'achat au montant estimé des Domaines 95 000 euros (hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur).

La vente de l'immeuble serait confiée à l'Etude de Maître Vivien STREIFF et Caroline LE CABEC – SIGUOIRT, notaires à CONDE-SUR-L'ESCAUT – 10 Place Verte.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ladite cession à Monsieur et FRISON José et Madame FORTUIT Caroline épouse FRISON,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

*Vote: Pour à l'unanimité.*

**7. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) - CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE) ET Z.A.E (ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE) – DELIBERATION MODIFICATIVE.**

Le sujet est présenté par Monsieur Francis BERKMANS.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2006, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, délégataire de la compétence « Développement Economique » sur l'ensemble des 39 communes qui la composent, a déclaré l'ensemble des ZAE et des ZAC existantes sur son territoire comme étant « d'intérêt communautaire ».

La gestion intercommunale ainsi mise en place implique le transfert progressif à la CAPH de l'ensemble des parcelles situées sur lesdites ZAC et ZAE. Les modalités financières de ces transferts ont été soumises aux règles définies par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2002.

Ladite délibération prévoit en effet un rachat par la CAPH des parcelles propriétés privées communales situées dans les ZAE et les ZAC à hauteur de la valeur vénale fixée par le Services des Domaines conformément aux prix du marché.

Cependant, la maîtrise foncière dans le périmètre de ces zones impose parfois aux communes de procéder à certaines acquisitions par voie d'expropriation. Cette procédure, lourde et coûteuse, entraîne pour les collectivités de nombreux frais supplémentaires (indemnités versées aux propriétaires expulsés, frais de procédure...).

Les termes de la délibération du 24 juin 2002 précédemment citée, ne permettaient toutefois pas à la CAPH de prendre en compte ces dépenses complémentaires dans la valeur de rachat aux communes des parcelles ainsi acquises.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a par conséquent décidé, par délibération en date du 14 octobre 2013, de compléter la délibération du 24 juin 2002 de la manière suivante :

- prise en charge, lors du transfert à la CAPH, des frais complémentaires engagés par les communes ayant acquis des parcelles par voie d'expropriation dans les périmètres des ZAE et ZAC reconnues d'intérêt communautaire.
- Extension de cette prise en charge aux parcelles acquises par voie d'expropriation dans des secteurs déclarés d'intérêt communautaire au plus tard dans les deux ans suivant le jugement d'expropriation.

Le Conseil communautaire précise également, dans sa délibération en date du 14 octobre 2013, que lorsque seule une partie de l'immeuble exproprié est transférée au titre de la compétence « développement économique », le prix payé par la CAPH est calculé au prorata de la surface concernée.

Pour la Commune d'ESCAUTPONT, ces nouvelles mesures pourraient concerner les biens éventuellement acquis par voie d'expropriation dans le périmètre d'intérêt communautaire validé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007, conformément au plan ci-annexé.

Par courrier en date du 28 octobre 2013, Monsieur Alain BOCQUET, président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, invite l'ensemble des communes membres à se prononcer sur ces modifications.

En effet, la décision ne deviendra exécutoire qu'après accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CAPH, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale de la CAPH.

Le projet de délibération dans son intégralité est repris en annexe.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée d'approuver les compléments devant être apportés à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2002 relative aux conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC et ZAE.

Monsieur Francis BERKMANS ajoute que les surcoûts ne seront plus à la charge des Communes.

***Vote: Pour à l'unanimité.***

**8. VALIDATION DES FICHES C.U.C.S (CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE) – PROGRAMMATION CENTRE SOCIOCULTUREL AGATE – DELIBERATION DE PRINCIPE.**

Ce point est présenté par Madame Claudine LORTHIORS.

Chaque année le Centre Socioculturel AGATE – 1 A Chaussée Brunehaut à ESCAUTPONT est amené à porter les actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) suivantes :

- AUTHENTIK 278, BOUGE TON QUOTIDIEN.
- CAP'ADOS.
- VACANCES FAMILLES.
- ATELIER D'EVEIL ARTISTIQUE ET CORPOREL.
- MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE.
- SOLID'AMITIE

Ces actions sont toujours financées de la façon suivante :

**AUTHENTIK 278, BOUGE TON QUOTIDIEN.**

|  |                     |
|--|---------------------|
| • Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :          | 3 952,00 €.         |
| • Commune :  | 3 952,00 €.         |
| • Département :  | 5 801,00 €.         |
| • Caisse d'Allocations Familiales :                        | 2 457,00 €.         |
| • Fondation de France :                                    | 3 225,00 €.         |
| • Autre (inscriptions et ventes, FPH, animation globale) : | 4 472,00 €.         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>23 859,00 €.</b> |

**CAP'ADOS.**

|   |                    |
|---|--------------------|
| • Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) : | 2 568,00 €.        |
| • Commune :                                       | 2 568,00 €.        |
| • Département :                                   | 3 578,00 €.        |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>8 714,00 €.</b> |

**VACANCES FAMILLES.**

|   |                     |
|---|---------------------|
| • Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) :         | 2 500,00 €.         |
| • Commune :   | 2 500,00 €.         |
| • Caisse d'Allocations Familiales :                       | 7 630,00 €.         |
| • Vacances ouvertes :                                     | 3 000,00 €.         |
| • Autre (FPH, autofinancement, participations familles) : | 6 815,00 €.         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>22 445,00 €.</b> |

### **ATELIER D'EVEIL ARTISTIQUE ET CORPOREL.**

|   |                   |
|---|-------------------|
| • Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) : | 3 276,00 €.       |
| • Commune :                                       | 3 276,00 €.       |
| • Caisse d'Allocations Familiales :               | 296,00 €.         |
| • Autre (participations familles) :               | 240,00 €.         |
| TOTAL   | <hr/> 7 088,00 €. |

### **MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE.**

|   |                   |
|---|-------------------|
| • Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) : | 2 843,00 €.       |
| • Commune :                                       | 2 843,00 €.       |
| • Caisse d'Allocations Familiales :               | 500,00 €.         |
| TOTAL   | <hr/> 6 102,00 €. |

### **SOLID'AMITIE (NOUVELLE ACTION).**

|   |                    |
|---|--------------------|
| • Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) : | 5 138,00 €.        |
| • Commune :                                       | 5 138,00 €.        |
| • Caisse d'Allocations Familiales :               | 1 110,00 €.        |
| • Vente produits finis :                          | 1 055,00 €.        |
| TOTAL   | <hr/> 12 441,00 €. |

Par ailleurs, 5 actions ne sont plus éligibles dans le cadre des CUCS mais sont toujours existantes, il s'agit :

| <b>ACTIONS</b>                          | <b>CAUSES DU NON RENOUVELLEMENT DES ACTIONS</b>            |
|---|--|
| SORTIES FAMILIALES.                     | L'action n'est plus éligible au financement CUCS           |
| CULTURE URBAINE.                        | Report sur d'autre dispositif (Financement CAF uniquement) |
| CLAS PARENTS / ENFANTS : TOUS EN SCENE. | Report sur d'autre dispositif (Financement CAF uniquement) |
| PROGRAMME INITIATIVE EMPLOI.            | Renouvellement prévu tous les 2 ans                        |
| DU GOÛT AU COUT DE MA SANTE.            | Financement ARS uniquement (Agence Régionale de Santé)     |

Cependant, comme pour l'année 2013, la Commune est sollicitée en amont :

- D'une part, sur une validation de principe des actions.
- D'autre part, sur l'inscription de leur financement au Budget 2014 de la Commune.

Par ailleurs, dans la mesure où l'Etat, ne pourrait subventionner tout ou partie de sa part à charge, la Commune se réserve le droit :

- D'une part, de ne pas financer les actions suscitées si l'Etat se retire.

- D'autre part, de diminuer le financement des actions à due proportion de celle de l'Etat.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe des actions CUCS 2014, portées par le Centre Socioculturel AGATE et de leur financement.

Les élus dans le Centre Socioculturel AGATE ne prennent pas part au vote.

Vote : Pour : 22

Abstention : 2 en attendant un complément d'information pour l'action SOLID AMITIE.

|  |
|--|
| <p><b>9. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VALENCIENNES - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – RENOUELEMENT DE CONTRAT.</b></p> |
|--|

La présentation de ce point est faite par Madame Claudine LORTHIORS.

La Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES participe au financement des actions suivantes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse depuis 2009 (anciennement Contrat Enfance et Contrat Temps Libre) :

- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents
- L'action ludothèque
- La Halte-Garderie Municipale, le Jardin de Margueritte
- Un poste de coordination éligible et non éligible
- L'animation jeu P.M.I
- Les ALSH moins de 6 ans (été, petites vacances et mercredis)
- Les ALSH plus de 6 ans (été, petites vacances et mercredis)
- L'action animation autour du jeu
- Une participation aux frais d'information et de communication
- La formation des animateurs (B.A.F.A, B.A.F.D)

Ce contrat dont le dernier renouvellement date de 2009 est arrivé à échéance le 31 décembre 2012.

Afin de pouvoir continuer à prétendre aux financements C.A.F pour le période 2013-2016, la collectivité doit reconduire et signer un nouveau contrat appelé « Contrat Enfance Jeunesse » (C.E.J) en lieu et place du précédent.

**Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur le principe de renouvellement et de signature du C.E.J avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Cette signature doit intervenir avant le 20 décembre 2013.

Le contrat sera d'une durée de 4 ans, soit une échéance future en 2016.

## **LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

### **Les principes généraux du contrat:**

Le contrat devra répondre aux règles suivantes :

- Le taux du régime général de prise en charge des actions est de 55%.

- Une règle de dégressivité s'applique aux actions, notamment celles dites « non éligibles ». Leur prise en charge financière par la CAF sera dégressive jusqu'à ce qu'elles soient en totalité à la charge de la ville, à l'horizon 2017.
- Toutefois, pour assurer la continuité de leur financement jusqu'en 2017 ces actions non éligibles doivent être inscrites au schéma de développement du C.E.J 2009-2012.

**Pour valider ce principe, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription de la totalité des actions au schéma de développement du CEJ 2013-2016, sur leurs mises en œuvre et ce jusqu'à ce que leurs opportunités ne justifient plus leurs financements.**

### **Les modifications amenées au contrat:**

Le bilan du contrat 2009-2012 a montré des taux de fréquentation réalisés aléatoires tout accueil de loisirs confondu (âge et période). De ce taux de fréquentation dépend la participation financière de la CAF. En effet, avec l'organisation actuelle, pour que le taux de subventionnement soit maximum, chaque accueil de loisirs doit atteindre un taux de fréquentation de 60% par rapport à la fréquentation théorique, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ainsi, pour plus de souplesse et pour se rapprocher des taux de fréquentation théoriques, il est proposé d'inscrire au schéma de développement 3 fiches ALSH en lieu et place des 6 fiches préexistantes.

| <b>FICHES ALSH PREEXISTANTES</b>   | <b>FICHES ALSH PROPOSEES</b>  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- ALSH saison « ETE » plus de 6 ans</li> <li>- ALSH petites vacances plus de 6 ans</li> <li>- ALSH mercredi plus de 6 ans</li> </ul>    | → ALSH plus de 6 ans  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- ALSH saison « ETE » moins de 6 ans</li> <li>- ALSH petites vacances moins de 6 ans</li> <li>- ALSH mercredi moins de 6 ans</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ ALSH moins de 6 ans</li> <li>→ ALSH mercredi moins de 6 ans</li> </ul> |

Seules les actions antérieures au précédent contrat peuvent être fusionnées. L'action ALSH mercredi moins de 6 ans ayant été mise en œuvre au cours du contrat 2009-2012, elle est considérée comme une action nouvelle au contrat 2013-2016 et ne peut être fusionnée avec les autres ALSH.

**Pour valider le contrat, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription au schéma de développement des fiches ALSH sous les formes suivantes :**

- **ALSH plus de 6 ans.**
- **ALSH moins de 6 ans mercredis**
- **ALSH moins de 6 ans été et petites vacances**

***Vote : Pour à l'unanimité sur les 3 projets.***

***Les élus dans le Centre Socioculturel AGATE ne prennent pas part au vote.***

## **10. « MORT POUR LA FRANCE » - DEMANDE D'INSCRIPTION DE MONSIEUR HENRY MAURICE SUR LE « MONUMENT AUX MORTS » COMMUNAL.**

Par courrier en date du 04 décembre 2013, Madame LAUGEL Danielle née HENRY a sollicité Monsieur le Maire afin de voir inscrire le nom de son père, Monsieur HENRY Maurice, sur le monument commémoratif « Morts pour la France » de notre Commune.

En effet, selon la loi n°2012-273 du 28 février 2012, les membres de la famille d'un défunt reconnu « Mort pour la France » sont dûment habilités à demander l'inscription de ce dernier sur le Monument aux Morts de sa Commune de naissance.

Ainsi, Monsieur HENRY Maurice,  
né le 10 novembre 1912 à Escautpont (Nord),  
décédé le 21 février 1952 à Ettendorf (Bas-Rhin),  
reconnu « Mort pour la France » le 11 septembre 1958,  
remplit les conditions pour être inscrit sur le « Monument aux Morts » de la Commune.

Selon la législation en vigueur, cette inscription doit toutefois être validée par le Conseil Municipal.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée de valider l'inscription de Monsieur HENRY Maurice sur le Monument aux Morts de la Commune d'Escautpont.

***Vote : Pour à l'unanimité.***

## **11. QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur Francis MARIAGE informe l'Assemblée des remerciements de Monsieur le Curé pour les travaux effectués à l'église d'Escautpont.

Monsieur Francis MARIAGE nous informe :

- du déroulement de la Cérémonie de l'inauguration du Tram le 13 Décembre 2013. Rendez-vous nous est donné à 10h30 à la Station du Centre.
- de l'assemblée générale du Club de Karaté le 20 Décembre 2013, qui à cette occasion, célébrera son quarantième anniversaire.
- de l'inauguration du Centre Aquatique de Saint-Amand- Le- Eaux le 20 Décembre à 16H00.
- des Vœux de la CAPH le Jeudi 9 Janvier 2014 à 18H30 à Wallers-Aremberg.
- des Vœux de la Municipalité d'Escautpont, le Samedi 11 Janvier 2014 à 17H00 à la Salle Jean Ferrat.
- des Vœux de la Municipalité de Fresnes sur Escaut, le Samedi 18 Janvier 2014 à 17H00.
- de la Pièce de théâtre « Amour à la Carte » le Vendredi 24 Janvier à 20H00 à la Salle Jean Ferrat.
- du prochain Conseil Municipal le 30 Janvier 2014.

Monsieur le Maire invite Madame Francine HAYEZ à informer l'Assemblée des mesures prises concernant la réforme des rythmes scolaires.

## La réforme des rythmes scolaires

Comme nous l'avons annoncé, lors d'un Conseil Municipal, la Municipalité a préféré reporter la mise en place de la réforme en 2014 pour se laisser le temps de la réflexion, de la concertation et d'organisation de ces temps périscolaires.

Après deux réunions avec Monsieur l'Inspecteur de la circonscription, Monsieur le Maire, les Directeurs des écoles, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Généraux et le Directeur du Service des Ressources Humaines, nous nous sommes mis d'accord sur les horaires.

**A la rentrée de Septembre 2014 les élèves travailleront les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 15h45. Le Mercredi de 08h30 à 11h30.**

Ces horaires ont été validés lors des conseils d'écoles hors mis pour l'école élémentaire du centre. Les parents n'ont pas signé pour montrer leur désaccord à la réforme qui selon eux leur a été imposée et refusent catégoriquement le travail du Mercredi matin.

L'école finissant à 15h45 la Commune doit mettre en place, à destination des élèves, des activités périscolaires non obligatoires. Dans ces conditions, les parents s'ils le souhaitent et s'ils en ont la possibilité peuvent reprendre leurs enfants dès 15h45 à la fin des cours. Les élèves qui resteront au sein des écoles seront quant à eux pris en charge par la Municipalité dans le cadre d'activités **qui restent à définir.**

**Cette nouvelle organisation engendrera nécessairement des coûts supplémentaires importants pour la collectivité.**

Afin de quantifier au plus juste les besoins et les coûts de cette réforme un questionnaire a été distribué à chaque famille :

**1- Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, votre enfant serait-il susceptible de participer aux activités périscolaires ? Oui – Non**

sur 450 questionnaires distribués, 305 nous ont été retournés avec 162 (53 %) réponses Oui

**2- Si Oui cette volonté sera t-elle maintenue en cas de mise en place d'une participation financière des familles. 80 familles (49 %) ont répondu Oui**

**3- Etes -vous Pour ou Contre cette réforme ?**

Plus de 87 % des familles sont Contre.

Suite à cette enquête, une invitation à une réunion en date du 28 novembre a été transmise aux Présidents et Directeurs des Associations afin d'envisager avec eux un partenariat pour la mise en

place de futures actions à destination de nos écoliers et pour une bonne coordination avec tous les acteurs et forces vives de la Commune.

Grande fut ma déception car seules 3 associations étaient présentes.

Le Volley-Club, La STAR et la Généalogie. Une s'est excusée.

La réunion a bien eu lieu et nous avons bien débattu, les questions ont été posées, ce fut quand même une réunion constructive.

Deux de ces associations se sont portées volontaires pour le périscolaire dès la rentrée de septembre 2014.

Pour la 3ème, le Volley Club, tout dépendra des disponibilités de Thomas LEQUINT étudiant en STAPS.

Lors d'une 2ème réunion avec Monsieur l'Inspecteur il a été convenu que l'accompagnement éducatif qui se fait actuellement de 16h30 à 17h30 se fera de 15h45 à 16h30 toute l'année.

Actuellement, à l'école élémentaire du Centre, ce sont 126 élèves sur 176 qui fréquentent ces ateliers. On peut donc supposer que ces élèves continueront à fréquenter ces ateliers (Anglais, Foot de cour, Lecture loisir, Théâtre, Danse, Chorale, aide aux devoirs) en 2014. La commune devrait donc encadrer très peu d'enfants.

Concernant l'école élémentaire Brunehaut les enseignants encadrent 5 ateliers de 8 enfants et le Centre Socioculturel AGATE un atelier 2 fois par semaine. Ce qui représente une cinquantaine d'enfants sur 130 inscrits. En 2014 la Commune peut donc s'attendre à devoir mettre en place plusieurs ateliers dans le cadre de la réforme.

### **En conclusion**

Pour le temps d'activité périscolaire de 15h45 à 16h30, les élèves des écoles élémentaires auront le choix entre :

la « pause cartable » qui permettra à ceux qui l'ont choisi de travailler dans le calme, de développer leur autonomie ou d'apprendre leur leçon ou des ateliers spécifiques permettant la découverte de pratiques sportives (Foot, Volley, Karaté, Tir à la carabine) ou culturelles (dessin, généalogie, lecture, informatique).

Pour les écoles maternelles, après le goûter les élèves ne devraient pas être dépaysés puisque l'on devrait faire appel au personnel communal déjà en place, afin d'organiser des moments ludiques ou de détente ou d'apprentissage à la vie en collectivité.

Monsieur TOUATI demande si concernant les postes de vacataires il ne serait pas possible de mutualiser avec les communes environnantes.